

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20150423-2015\_B184-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2015  
Date de réception préfecture : 29/04/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 23 AVRIL 2015  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_B184**

**OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Protocole financier avec le CG 13 - Approbation des conventions de fonds de concours s'agissant du projet de déviation de Saint-Cannat et de l'aménagement de la RD9b à Cabriès (Calas)**

Le 23 avril 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 17 avril 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGÉAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron

**Excusé(s) avec pouvoir :**

GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy

**Excusé(s) :**

BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Monsieur Guy BARRET** donne lecture du rapport ci-joint.

**03\_2\_06**

**BUREAU DU 23 AVRIL 2015**

Rapporteur : Guy BARRET

**Politique publique : Aménagement du territoire**

**Thématique : Déplacements, mobilité, transports et infrastructures**

**Objet : Protocole financier avec le CG 13 - Approbation des conventions de fonds de concours s'agissant du projet de déviation de Saint-Cannat et de l'aménagement de la RD9b à Cabriès (Calas)**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Lors du Conseil de communauté du 15 janvier 2014, la CPA a approuvé un protocole de partenariat financier avec le Conseil général des Bouches-du-Rhône pour dynamiser les projets routiers structurants sur son territoire. Le présent rapport vise à approuver les conventions de fonds de concours qui en découlent s'agissant d'une part du projet de déviation de Saint-Cannat pour un montant de 7 166 567 € et d'autre part de l'aménagement de la RD9b à Cabriès (Calas) pour un montant de 636 667 €.

**Exposé des motifs :**

Lors du Conseil de communauté du 15 janvier 2014, en lien avec la dynamisation des investissements sur le territoire, la CPA a approuvé un protocole de partenariat financier avec le Conseil général des Bouches-du-Rhône sur les projets routiers suivants :

Nom de l'opération	RD	Cantons	Communes	Estimation des opérations (travaux + études + acquisitions foncières)	Dates prévisionnelles		Dépenses prévisionnelles (en M€ TTC valeur 2013)					
					Engagement opérationnel possible des travaux	Durée de réalisation	2014	2015	2016	2017	2018	au-delà
D543 déviation de St Pons et suppression PN7	543	AIX-SUD	Aix-en-Provence	43	2019	4 ans			1	1	0,5	40,5
Déviation de la Barque et liaison D6/A8	6	TRETS	Fuveau / Meyreuil	28	2018	2 ans	0,5	1	2	12	10	2,5
D7n déviation Saint Cannat	7n	LAMBESC	Saint-Cannat	42	2017	3 ans	1	2	2	2	20	15
D96 contournement de Peyrolles	96	PEYROLLES	Peyrolles	25	2019	2 ans			1,5	1,5	0	22
D7/9 aménagement de l'échangeur de la Glacière	7/9	AIX-SUD	Aix-en-Provence	3	2018	1 an					3	
D9b aménagement entre la D9 et la D543	0b	LES PENNES	Cabriès	4	2015	1 an			1	0		
<b>TOTAUX (en M€ TTC valeur 2013)</b>				<b>145,0</b>			<b>1,5</b>	<b>3,0</b>	<b>7,5</b>	<b>19,5</b>	<b>33,5</b>	<b>80,0</b>
<b>Part CPA si 20% du montant TTC (valeur 2013)</b>				<b>29,0</b>			<b>0,3</b>	<b>0,6</b>	<b>1,5</b>	<b>3,9</b>	<b>6,7</b>	<b>16,0</b>

Le protocole étant exécutoire depuis le 3 octobre 2014, date du contrôle de légalité, il convient désormais d'approuver les conventions de fonds de concours consécutives à chaque projet.

Il a été convenu avec le Conseil Général d'engager l'approbation de deux nouvelles conventions :

- le projet de déviation de Saint-Cannat,
- l'aménagement de la RD9b à Cabriès (Calas).

#### **- Description du projet de déviation de Saint-Cannat :**

La RD7n traverse le centre-ville de Saint-Cannat où elle croise la RD 572 et la RD18 avec un trafic routier de 14 900 véhicules /jour à l'est et de 10 500 véhicules /jour à l'ouest de Saint-Cannat (données 2012).

L'importance du trafic, la multiplicité des fonctions et des usages de cette voie (transit, desserte, piétons, modes doux), et les nombreux carrefours avec la voirie communale et départementale génèrent de nombreux dysfonctionnements.

Dans ce contexte, un projet de déviation a été envisagé et un emplacement réservé est inscrit au POS de Saint-Cannat depuis 1992.

Le projet consiste à réaliser une voie nouvelle au sud de Saint Cannat entre les PR 45+500 et PR 47+200 de la RD7n.

Cet aménagement est destiné à :

- Sécuriser les usagers de la route, les piétons et les cyclistes dans la traversée du centre-ville,
- Réguler les temps de parcours, et améliorer les déplacements internes au village,
- Améliorer la qualité de vie des habitants (santé, cadre de vie).

Le Département a engagé des études qui ont abouti à projeter la création d'une déviation sous forme d'une route bidirectionnelle à 2X1 voie, avec des carrefours plans avec les routes départementales et des rétablissements des principales voies communales par passages dénivelés.

#### **- Description du projet d'aménagement de la RD9b,**

La RD9b est une voie étroite de 1,3 km qui relie la RD9 à la RD543 au niveau du centre villageois de Calas, sur la commune de Cabriès.

Cette voie comporte de nombreux carrefours et accès riverains et se situe principalement en secteur aggloméré. Elle a une fonction de desserte locale et de liaison entre Calas/Cabriès et Vitrolles.

Sur le plan routier, il s'agit d'une voie ancienne dont les caractéristiques (étroitesse, absence de structure de chaussée et d'accotements) ne sont plus adaptées à sa fonction actuelle (déplacements des piétons et 2 roues légers, densification urbaine avec nombreux accès riverains). En outre l'assainissement pluvial est défaillant en raison de l'insuffisance des fossés et de la disparition, au fil de l'urbanisation, des exutoires naturels de ces fossés.

L'opération d'aménagement de la RD9b a pour objectif :

- de construire une chaussée neuve avec des caractéristiques urbaines,
- de prendre en compte les modes doux (piétons, 2 roues légers),
- d'améliorer les accès riverains,
- de créer un réseau pluvial dimensionné pour la pluie décennale.

Le Département a engagé des études qui ont abouti à projeter l'aménagement d'une voie de 6m avec 2 bandes cyclables et un trottoir, accompagné du regroupement de certains accès riverains.

Les travaux relevant de la compétence de la commune (trottoir et assainissement pluvial) seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale et financés par la commune par

voie de fonds de concours. La participation de la CPA est calculée sur le montant HT des travaux, déduction faite de la participation de la commune de Cabriès pour un montant de 250 000 €/HT.

Les crédits de paiement réajustés sur 2015, seront de 200 000 € et pour 2016, ils s'élèveront à 2M€, pour l'ensemble des conventions issues du protocole.

### **Visas :**

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Délibération n°2014\_A048 du Conseil de communauté du 15 janvier 2014 portant approbation du protocole de financement des projets routiers structurants sur le territoire de la CPA,

VU la délibération n°2014\_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président,

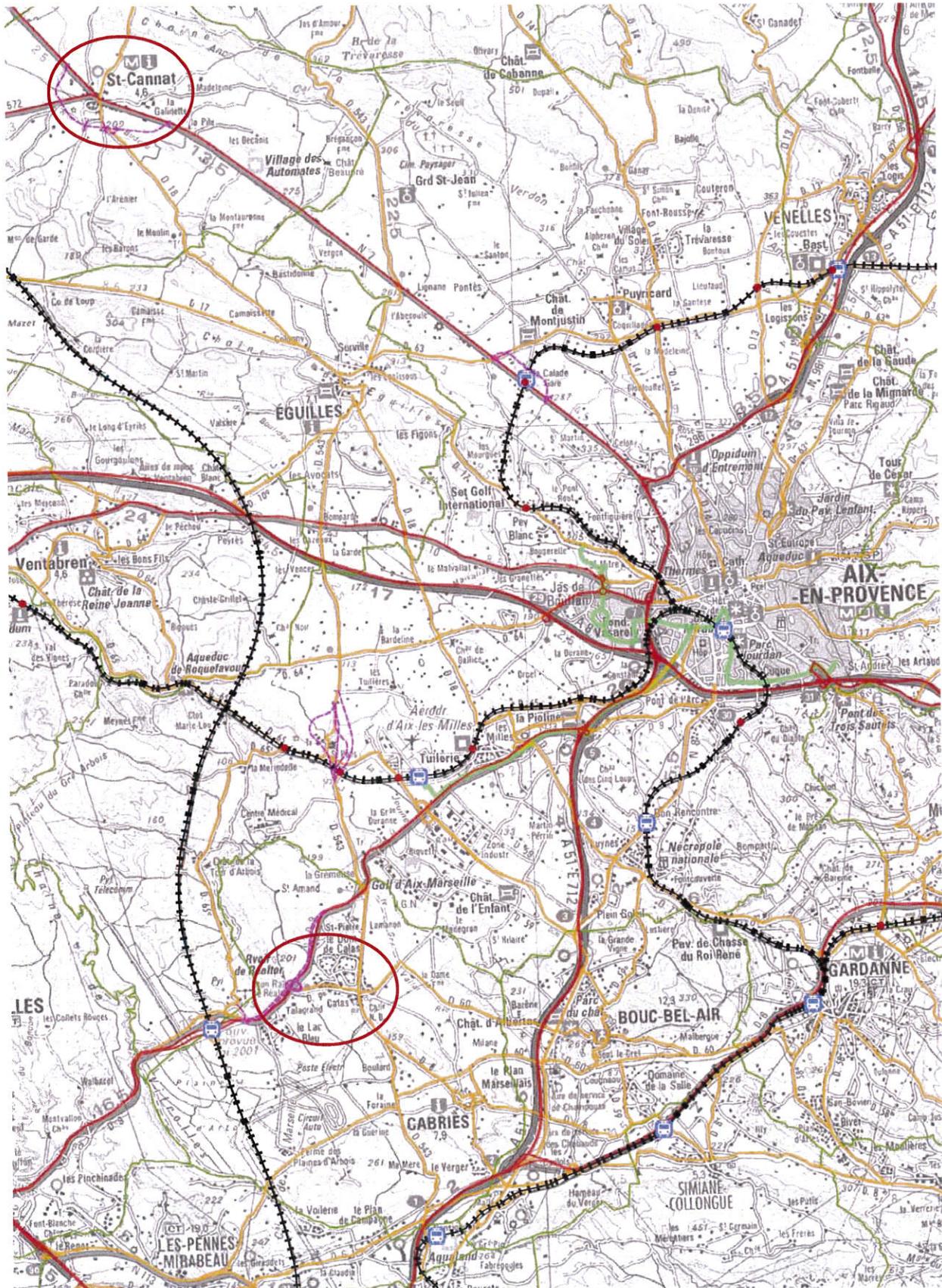
VU l'avis de la Commission Aménagement de l'espace et mobilité en date du 8 avril 2015,

### **Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de fonds de concours du projet de déviation de Saint-Cannat pour un montant de 7 166 567 €, soit 20 % du coût total des travaux HT,
- **APPROUVER** la convention de fonds de concours du projet d'aménagement de la Rd9b à Cabriès pour un montant de 636 667 €, soit 20 % du coût total des travaux HT, déduction faite de la participation de la commune de 250 000 HT au titre des travaux sur le réseau pluvial,
- **DIRE** que les dépenses seront imputées sur l'AP/CP n°2014-2 / DI549AP,
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer ladite convention.

## Annexe 1 : Plan de situation des deux opérations



**Annexe 2 : Convention de financement s'agissant de la déviation de St-Cannat**

**RD 7n  
COMMUNES DE SAINT-CANNAT  
DEVIATION DE SAINT-CANNAT**

L'AN DEUX MILLE            et le,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE représenté par son Président, Madame Martine VASSAL, dûment autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du....., désigné ci-après par « Le Département »

D'une part

ET :

La COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du....., désignée ci-après par « La CPA »

D'autre part

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

**PREAMBULE**

Dans le cadre du Schéma Directeur Routier du Département des Bouches-du-Rhône adopté le 29 avril 2011, 20 projets routiers structurants qui visent à l'amélioration des déplacements et qui favorisent le développement économique, sont identifiés. Plusieurs de ces aménagements concernent le territoire du Pays d'Aix.

Dans le but de contribuer de manière significative à l'accélération de la réalisation d'opérations à forts enjeux économiques, le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ont signé le 30 septembre 2014 un protocole d'intervention financière de la CPA sur les projets routiers structurants portés par le Département, et utiles au Pays d'Aix.

Parmi ces projets figure celui de la déviation de la RD7n à Saint-Cannat, sur la commune de Saint-Cannat.

La RD7n traverse le centre-ville de Saint-Cannat où elle croise la RD 572 et la RD18 avec un trafic routier de 14 900 véhicules /jour à l'est et de 10 500 véhicules /jour à l'ouest de Saint-Cannat (données 2012).

L'importance du trafic, la multiplicité des fonctions et des usages de cette voie (transit, desserte, piétons, modes doux), et les nombreux carrefours avec la voirie communale et départementale génèrent de nombreux dysfonctionnements.

Dans ce contexte, un projet de déviation de Saint-Cannat a été envisagé et un emplacement réservé est inscrit au POS de St Cannat depuis 1992.

Le projet consiste à réaliser une voie nouvelle au sud de Saint Cannat entre les PR 45+500 et PR 47+200 de la RD7n.

Cet aménagement est destiné à :

- Sécuriser les usagers de la route, les piétons et les cyclistes dans la traversée du centre-ville,
- Réguler les temps de parcours, et améliorer les déplacements internes au village,
- Améliorer la qualité de vie des habitants (santé, cadre de vie)

Le Département a engagé des études qui ont abouti à projeter la création d'une déviation sous forme de route bidirectionnelle à 2X1 voie, avec des carrefours plans avec les routes départementales et des rétablissements des principales voies communales par passages dénivelés.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières de la participation par voie de fonds de concours, de la Communauté du Pays d'Aix au projet de création, par le Département, de la déviation de la RD7n à Saint-Cannat.

### **ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'OPERATION**

L'opération consiste à réaliser :

- une route bidirectionnelle de 3 200 m avec une chaussée de 7m (2x3,50 m) et des accotements de 2,50 m (composés d'une bande dérasée de 1,50 m revêtue d'enrobé ocre et d'une berme de 1 m au-delà desquelles seront mis en place des dispositifs de sécurité et/ou des écrans antibruit,
- 3 carrefours giratoires aux intersections avec la RD7n et la RD572,
- 4 passages supérieurs permettant le rétablissement des chemins communaux,
- 2 ouvrages hydrauliques de rétablissement des écoulements du Budéou,
- 1 passage supérieur permettant le rétablissement de la RD18,
- la création de bassins de traitement des eaux pluviales,
- la réalisation de protection phonique le long de la voie aux abords des habitations,
- les aménagements paysagers des giratoires et de la section courante.

- la mise en œuvre des équipements de signalisation et des réservations de fourreaux pour réseaux secs.

### **ARTICLE 3 – MAITRISE D’OUVRAGE**

La Maîtrise d’Ouvrage de l’ensemble de l’opération sera assurée par le Département sur son domaine public routier.

### **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### **4.1 Coût global de l’opération**

Le montant de l’opération est estimé à 35 832 834 € HT, soit 42 000 000 € TTC (valeur septembre 2013), se décomposant de la manière suivante :

Etudes	2 000 000 € TTC, soit 1 666 667 € HT
Acquisitions foncières	5 000 000 € (sans taxes)
Travaux	35 000 000 € TTC, soit 29 166 167 € HT

#### **4.2 Financement**

La contribution financière de la Communauté du Pays d’Aix est assurée en HT, soit :

- ∅ 80% du coût HT supporté par le Département des Bouches-du-Rhône (soit 28 666 267 €), auxquels s’ajoute la TVA de l’opération (soit 6 167 166 €), soit un total de 34 833 433 €
- ∅ 20% du coût supporté par la Communauté du Pays d’Aix, soit 7 166 567 €.

Ces valeurs représentent le montant maximal sur lequel s’engage chaque collectivité, hors la clause de révision des prix prévue à l’article 4.3 suivant.

Elles ont un caractère prévisionnel : leurs montants définitifs sont établis en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées, actualisé selon les modalités décrites à l’article 4.3.

#### **4.3 Réévaluation**

Le montant TTC de l’opération précisé au paragraphe 4.1 est évalué au mois de septembre 2013. Il sera réévalué en fonction de l’évolution de l’index TP01.

Le coefficient de révision  $C_n$  applicable pour réévaluer en début de chaque année  $n$  le montant de l’opération est donné par la formule :

$$C_n = I_n / I_0$$

... dans laquelle  $I_0$  est la valeur prise par l’index TP01 au mois de septembre 2013, et  $I_n$  est la dernière valeur de l’index publiée au 1<sup>er</sup> janvier de l’année  $n$ .

Les partenaires s’engagent à participer et à mettre en place les autorisations de programme complémentaires éventuelles suivant les proportions définies au paragraphe 4.2, à hauteur du montant ainsi réévalué.

Le Département informera au plus tôt la CPA des éventuels problèmes majeurs qui pourraient avoir des incidences importantes sur la poursuite du programme.

Il s'engage à l'informer une fois par an (au cours du deuxième trimestre) de l'avancement des travaux et des questions financières (programmation et réalisation) relatives à l'opération.

Si des réévaluations autres que celles dues au premier alinéa du présent article s'avéraient indispensables, elles devraient faire l'objet d'un accord préalable de la CPA, qui se traduirait par un avenant au présent acte.

#### **4.4 Echancier financier**

Le Département procédera aux appels de fonds auprès du co-financeur comme suit.

##### .. Acomptes

Après le démarrage des études, des acquisitions foncières et des travaux, des acomptes périodiques en fonction de l'avancement des études, des acquisitions foncières et des travaux, qui sont calculés selon la clé de répartition visée à l'article 4.2.

Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement des études, des acquisitions foncières et des travaux visé par le Président du Département des Bouches-du-Rhône ou son délégué.

##### .. Solde

Après achèvement de l'intégralité des travaux, le maître d'ouvrage présentera le relevé de dépenses final des travaux sur la base des dépenses réelles constatées.

Sur la base de celui-ci, le maître d'ouvrage procédera à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde dans les conditions prévues à l'article 4.2.

### **ARTICLE 5 – PLANNING PREVISIONNEL**

Le planning prévisionnel des études, acquisitions foncières et des travaux est le suivant :

Opérations	2014				2015				2016				2017				2018			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
<i>Déclaration de projet et arrêté DUP</i>			x	x	x	x														

**Expropriation**

<i>Dossier parcellaire</i>					x	x														
<i>Arrêté de cessibilité, ordonnance d'expropriation et fixation des indemnités</i>									x	x	x	x	x	x	x	x				

**Dossier Police de l'eau**

<i>Etude hydrogéologique et reprise du dossier d'enquête</i>			x																	
<i>Enquête publique</i>						x														
<i>CODERST et arrêté préfectoral d'autorisation</i>								x												

**Dossier CNPN**

<i>Dossier de dérogation</i>						x														
<i>Instruction DREAL, avis CNPN et autorisations ministérielles</i>									x	x	x	x								

**Maîtrise d'œuvre études post-enquête**

<i>DCE et appel d'offres</i>			x	x	x						x	x	x							
<i>Phase AVP</i>						x	x													
<i>Phase PRO</i>									x	x	x									

**Travaux**

<i>DCE et appel d'offres</i>											x	x	x	x						
<i>Travaux</i>																	x	x	x	x

## **ARTICLE 6 – OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION**

Le Département s'engage à faire mention de la participation de la CPA sur tout support de communication, notamment avec la pose sur le chantier de panneaux d'information du public indiquant de façon claire et précise le concours financier de la CPA ainsi que le logo représentant cette dernière.

Le Département fera également mention de ces aides pour toute interview, dans tous ses rapports avec les médias et sur tout document écrit ou graphique faisant référence aux investissements faisant l'objet de la présente convention.

## **ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention demeurera valable jusqu'à la réception de l'ensemble des ouvrages qui en font l'objet et la libération des sommes dues.

## **ARTICLE 8 – ENTREE EN VIGUEUR**

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties.

## **ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention entraînerait après discussion et désaccord persistant entre les parties la résiliation d'office de celle-ci.

## **ARTICLE 10 – LITIGE**

En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les Parties, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Marseille, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

La juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.

## **ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

Le Département des Bouches-du-Rhône

Hôtel du département

52, avenue de Saint Just

13256 Marseille Cedex 20

La Communauté du Pays d'Aix

Hôtel de Boadès

CS 40868

13626 Aix-en-Provence cedex 1

Fait à Marseille, en 2 exemplaires

Pour le Département,  
le Président du Conseil Général,

Martine Vassal

Pour la Communauté d'Agglomération du  
Pays d'Aix,  
Le Président,

Maryse Joissains Masini

**Annexe 3** : Convention de financement s'agissant de l'aménagement de la RD9b à Cabriès  
(Calas)

**RD 9b**

**COMMUNES DE CABRIÈS**

**AMENAGEMENT ENTRE LA RD9 ET LA RD543**

L'AN DEUX MILLE        et le,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE représenté par son Président, Madame Martine VASSAL, dûment autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du....., désigné ci-après par « Le Département »

D'une part

ET :

La COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du....., désignée ci-après par « La CPA »

D'autre part

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

**PREAMBULE**

Dans le cadre du Schéma Directeur Routier du Département des Bouches-du-Rhône adopté le 29 avril 2011, 20 projets routiers structurants qui visent à l'amélioration des déplacements et qui favorisent le développement économique, sont identifiés. Plusieurs de ces aménagements concernent le territoire du Pays d'Aix.

Dans le but de contribuer de manière significative à l'accélération de la réalisation d'opérations à forts enjeux économiques, le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ont signé le 30 septembre 2014 un protocole d'intervention financière de la CPA sur les projets routiers structurants portés par le Département, et utiles au Pays d'Aix.

Parmi ces projets figure celui de l'aménagement de la RD9b entre la RD9 et la RD543, sur la commune de Cabriès.

La RD9b est une voie étroite de 1,3 km qui relie la RD9 à la RD543 au niveau du centre-ville de Calas.

Cette voie comporte de nombreux carrefours et accès riverains et se situe principalement en secteur aggloméré. Elle a une fonction de desserte locale et de liaison entre Calas/Cabriès et Vitrolles.

Elle supporte un trafic modéré de 2 300 vh/j en raison du terre plein central aménagé en 2004 sur la RD9 au niveau du carrefour avec la RD9b qui limite les mouvements tournants. A terme, après modification de ce carrefour sous forme d'échangeur complet, le trafic passera à 7200 vh/j à l'horizon 2035.

Sur le plan routier, il s'agit d'une voie ancienne dont les caractéristiques (étroitesse, absence de structure de chaussée et d'accotements) ne sont plus adaptées à sa fonction actuelle (déplacements des piétons et 2 roues légers, densification urbaine avec nombreux accès riverains). En outre l'assainissement pluvial est défaillant en raison de l'insuffisance des fossés et de la disparition, au fil de l'urbanisation, des exutoires naturels de ces fossés.

L'opération d'aménagement de la RD9b a pour objectif :

- de construire une chaussée neuve avec des caractéristiques urbaines,
- de prendre en compte les modes doux (piétons, 2 roues légers),
- améliorer les accès riverains,
- de créer un réseau pluvial dimensionné pour la pluie décennale.

Le Département a engagé des études qui ont abouti à projeter l'aménagement d'une voie de 6m avec 2 bandes cyclables et un trottoir, accompagné du regroupement de certains accès riverains.

Les travaux relevant de la compétence de la commune (trottoir et assainissement pluvial) seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale et financés par la commune par voie de fonds de concours

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières de la participation par voie de fonds de concours, de la Communauté du Pays d'Aix au projet d'aménagement, par le Département, de la RD9b entre la RD9 et la RD543 à Cabriès.

#### **ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'OPERATION**

L'opération consiste à réaliser :

- Une chaussée de 2 x 3m, avec 2 bandes cyclables en enrobé ocre (2 roues),
- Un trottoir unique, (à la charge de la commune).
- Des plateaux traversants : plusieurs plateaux traversants seront aménagés au droit des traversées piétonnes, à proximité des carrefours avec les voies communales.
- 2 carrefours :

RD543 : carrefour en T (cf. actuel),

RD9 : la configuration actuelle du carrefour est maintenue jusqu'à la mise à 2x2 voies de la RD9 qui prévoit la réalisation d'un échangeur dénivelé complet.

- un bassin de traitement des eaux pluviales,
- la réfection du réseau d'assainissement communal (à la charge de la commune)
- Des voies de désenclavement pour regrouper les accès riverains.

### **ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE**

La Maîtrise d'Ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par le Département sur son domaine public routier.

### **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### **4.1 Coût global de l'opération**

Le montant de l'opération est estimé à 3 433 333 € HT, soit 4 000 000 € TTC, se décomposant de la manière suivante :

Etudes :	1 00 000 € TTC, soit 83 333 € HT
Acquisitions foncières	600 000 € (sans taxes)
Travaux :	3 300 000 € TTC, soit 2 750 000 € HT dont 300 000 € TTC soit 250 000€ HT à la charge de la commune de Cabriès.

#### **4.2 Financement**

La contribution financière de la Communauté du Pays d'Aix est assurée en HT, soit :

- Ø 80% du coût HT, déduction faite de la participation de la commune de Cabriès (250 000 € HT), supporté par le Département des Bouches-du-Rhône, soit 2 546 667 €, auxquels s'ajoutent la TVA de l'opération, déduction faite de la part de TVA supportée par la commune de Cabriès (50 000 €), soit 516 667 € correspondant à un total de 3 063 333 €.
- Ø 20% du coût HT, déduction faite de la participation de la commune de Cabriès (250 000€), supporté par la Communauté du Pays d'Aix, soit 636 667 €.

Ces valeurs représentent le montant maximal sur lequel s'engage chaque collectivité, hors la clause de révision des prix prévue à l'article 4.3 suivant.

Elles ont un caractère prévisionnel : leurs montants définitifs sont établis en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées, actualisé selon les modalités décrites à l'article 4.3.

#### **4.3 Réévaluation**

Le montant TTC de l'opération précisé au paragraphe 4.1 est évalué au mois de septembre 2013. Il sera réévalué en fonction de l'évolution de l'index TP01.

Le coefficient de révision  $C_n$  applicable pour réévaluer en début de chaque année  $n$  le montant de l'opération est donné par la formule :

$$C_n = I_n / I_0$$

... dans laquelle  $I_0$  est la valeur prise par l'index TPO1 au mois de septembre 2013, et  $I_n$  est la dernière valeur de l'index publiée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année  $n$ .

Les partenaires s'engagent à participer et à mettre en place les autorisations de programme complémentaires éventuelles suivant les proportions définies au paragraphe 4.2, à hauteur du montant ainsi réévalué.

Le Département informera au plus tôt la CPA des éventuels problèmes majeurs qui pourraient avoir des incidences importantes sur la poursuite du programme.

Il s'engage à l'informer une fois par an (au cours du deuxième trimestre) de l'avancement des travaux et des questions financières (programmation et réalisation) relatives à l'opération.

Si des réévaluations autres que celles dues au premier alinéa du présent article s'avéraient indispensables, elles devraient faire l'objet d'un accord préalable de la CPA, qui se traduirait par un avenant au présent acte.

#### **4.4 Echéancier financier**

Le Département procédera aux appels de fonds auprès du co-financeur comme suit.

##### .. Acomptes

Après le démarrage des études, des acquisitions foncières et des travaux, des acomptes périodiques en fonction de l'avancement des études, des acquisitions foncières et des travaux, qui sont calculés selon la clé de répartition visée à l'article 4.2.

Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement des études, des acquisitions foncières et des travaux visé par le Président du Département des Bouches-du-Rhône ou son délégué.

##### .. Solde

Après achèvement de l'intégralité des travaux, le maître d'ouvrage présentera le relevé de dépenses final des travaux sur la base des dépenses réelles constatées.

Sur la base de celui-ci, le maître d'ouvrage procédera à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde dans les conditions prévues à l'article 4.2.



expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Marseille, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

La juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.

#### **ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

Le Département des Bouches-du-Rhône

Hôtel du département

52, avenue de Saint Just

13256 Marseille Cedex 20

La Communauté du Pays d'Aix

Hôtel de Boadès

CS 40868

13626 Aix-en-Provence cedex 1

Fait à Marseille, en 2 exemplaires  
Pour le Département,  
le Président du Conseil Général,

Martine Vassal

Pour la Communauté d'Agglomération du  
Pays d'Aix,  
Le Président,

Maryse Joissains Masini

**2015\_B184**

**OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Protocole financier avec le CG 13 - Approbation des conventions de fonds de concours s'agissant du projet de déviation de Saint-Cannat et de l'aménagement de la RD9b à Cabriès (Calas)**

---

VU la délibération n°2014\_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



**28 AVR. 2015**